

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4961

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 28

I. – À la trente-huitième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au montant :

« 167 149 000 »

le montant :

« 196 149 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XXXII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend rétablir le plafond d’affectation de la taxe affectée aux Chambres de métiers et de l’artisanat, tel qu’il était en 2012. Le plafond d’affectation a en effet diminué de plus de 196 000 € à 167 000 € dans le présent PLF pour 2024.

Le gage sur les tabacs est proposé afin de respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas que cette taxe additionnelle sur les tabacs soit créée et demandent au Gouvernement de lever le gage.